

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-066
Séance du 30 avril 2026
Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ORRES

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes,

Vu l'article R 723-74 du code de la sécurité intérieure, qui définit que le Maire ou son représentant sont invités aux réunions du Comité de centre d'incendie et de secours relevant de leur commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Commune des Orres au comité de centre d'incendie et de secours des Orres :
- Représentant titulaire : M. GALLET Christophe.
 - Représentant suppléant : M. MEGARNI Stéphane

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20260430-2026-066-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026